

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE TRAUBACH LE HAUT
Séance du 5 avril 2022
N° 1/2022

Membres élus : 15
Membres en fonction : 15
Membres présents : 11
Absents : 4
Procurations : 3

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 28 mars deux mille vingt-deux.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

Les Adjoints : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

Les Conseillers :

M. BRUNGARD Olivier, Mme ENAY Christelle, M. HUSSER Julien, M. MEYER Damien, Mme RINNER-SORTINO Fabienne, M. SCHLIENGER Jacques, Mme WELTERLIN Marie

Absents : M. FREYBURGER Christian Léon, M. FREYBURGER Didier, M. MEYER Stéphane,
Mme NOBREGA Christelle

Procurations :

M. FREYBURGER Christian Léon donne procuration à M. JOUVENCEAUX Jérôme

M. FREYBURGER Didier donne procuration à M. SCHLIENGER Jacques

Mme NOBREGA Christelle donne procuration à M. RINNER Pierre

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H10.

En application des articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif, est désignée secrétaire de séance.

POINT 1. – Approbation du compte rendu du CM du 14 décembre 2021

Le Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Il n'appelle aucune observation et est approuvé **à l'unanimité des membres présents et représentés.**

POINT 2. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 – Centre de gestion 68/54 : renouvellement adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement RGPD de 2022 à 2024 et désignation d'un délégué à la protection des données

2022-04-05_001

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission **avec effet du 1^{er} janvier 2022**. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL **le CDG 54**, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD), personne morale de la collectivité.

2.2 – CPI du Val du Traubach : cession de biens en provenance de la commune de Traubach le Bas, à destination de la commune de Traubach le Haut **2022-04-05_002**

La commune de Traubach le Bas dispose dans son inventaire de biens mobiliers utilisés par le Corps de 1^{ère} Intervention (CPI).

Le secours de proximité a été regroupé en un CPI intercommunal du Val du Traubach (avec les communes de Guevenatten et Traubach le Bas) en date du 1^{er} septembre 2017 par convention, et dont le siège est géré par la commune de Traubach le Haut.

Il convient donc d'intégrer ces biens (suivant liste ci-après) à l'état d'actif comptable et à l'inventaire de la commune de Traubach le Haut, par le biais d'un certificat administratif.

Désignation du bien	Compte	Numéro d'inventaire	Date d'acquisition	Valeur Nette	Amortissement	Etat *
Ens vide cave pompiers	21561	19	21/03/1994	2 027,42 €	Non	CTG
Tuyaux incendie et bavolets	21561	36	31/12/1996	948,97 €	Non	CTG
2 vides caves électriques	21568	2002/21568/01	03/09/2002	690,76 €	Non	CTG
Lance pour pompiers	21568	2002/21568/02	16/09/2002	324,59 €	Non	CTG
2 aeris + 4 bouteilles d'air	21568	2003/21568/01	27/10/2003	2 370,07 €	Non	CTG
Emetteur récepteur portatif + MO	21568	2005/21568/01	13/06/2005	1 324,85 €	Non	CTG
4 casques + supports	21568	2006/21568/01	31/12/2006	432,00 €	Non	CTG
11 supports lampe	21568	2006/21568/03	31/12/2006	131,45 €	Non	CTG
Matériel pompiers madrier	21568	2006/21568/04	31/12/2006	526,24 €	Non	CTG
Radio camion pompiers	21568	2010/21568/ RADIO CAMPOM	05/10/2010	750,19 €	Non	CTG
Lance incendie et lampes torches	21568	46	03/11/2000	2 286,74 €	Non	CTG

* CTG = cession à titre gratuit

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver l'intégration des biens désignés ci-dessus, à l'état d'actif comptable et à l'inventaire de la commune de Traubach le Haut ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le certificat administratif correspondant ainsi que tout document y afférent.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 14 décembre 2021.

2.3 – CCSAL projet sentier "Casemates" : convention de passage
2022-04-05_003

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence "tourisme et patrimoine", la Communauté de Communes Sud Alsace Largue souhaite créer un nouveau sentier de randonnée sur son territoire ayant pour thème la 1^{ère} guerre mondiale, et notamment la mise en valeur des casemates.

Elle sollicite donc auprès des communes, des associations foncières et des propriétaires fonciers, dont les parcelles sont appelées à être traversées par cet itinéraire, un accord pour la réalisation et l'aménagement éventuel du sentier, son balisage ainsi que pour le libre passage des randonneurs et des VTT.

Cette accord est validée par le biais d'une convention établie entre la commune et la CCSAL, pour une durée de 5 ans, avec tacite reconduction.

VU le parcours et le projet de convention présentés par Monsieur le Maire ;

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'approuver les termes de la convention *telle qu'annexée* ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent

POINT 3. – ONF/forêt communale

3.1 – Programme d'actions 2022
2022-04-05_004

Monsieur le Maire présente le programme ONF d'actions 2022 réf PRC-22-869315-00309622 pour la forêt communale, comportant :

- **des travaux de maintenance** (entretien du parcellaire et du périmètre en parcelles 1,2, 4, 6 et 8) ;
- **des travaux sylvicoles** (dégagement manuel des régénérations naturelles en parcelles 5a, 10a, 11a, 12a,15a et 16a / cloisonnement sylvicole en parcelles 10a, 11a et 15a) ;
- **des travaux d'accueil du public** (entretien et propreté des sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique au parcours Vita Hohburg (rebouchage trous)) ;
- **des travaux divers** (matérialisation des lots de bois de chauffage en diverses parcelles)

pour un montant total de **12 640 € HT**.

Le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'effectuer uniquement les **travaux sylvicoles** dans les parcelles nécessitées citées ci-dessus ET les **travaux divers** du programme d'actions 2022, pour un montant maximum de **3500 € HT**.

POINT 4. – GESTION FONCIERE

4.1 – Achat à l'euro symbolique de terrain

2022-04-05_005

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la commune ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L1111-1 relatif aux acquisitions à l'amiable ;

VU la demande présentée le 17 janvier 2022 par Maître Virginie KLEIN, notaire à Altkirch (Haut-Rhin), pour le compte de Mme Catherine FREYBURGER, et relative à la vente d'une parcelle, d'une surface de 39ca, cadastrée en section N°2, parcelle N°242/47, lieu-dit "village"- rue des écoles/rue de Masevaux, à l'euro symbolique ;

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation administrative d'un empiètement du domaine public sur le domaine privé ;

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section N°2, parcelle N°242/47, d'une surface de 39ca, lieu-dit "village"- rue des écoles/rue de Masevaux, à l'euro symbolique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document y afférent.

4.2 – Droit de préférence sur parcelle boisée

2022-04-05_006

VU l'article L.331-24 du Code forestier ;

*"En cas de vente d'une propriété classée au cadastre **en nature de bois et forêt** et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence ".... "Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien" ;*

VU la demande présentée le 10 mars 2022 par Maître Nathalie HEIM-CHASSIGNET, notaire à Altkirch (Haut-Rhin), pour le compte de Mme Marguerite WINNINGER et MM Pascal et Christian BRUN, et relative à la vente d'une parcelle boisée, d'une surface de 32a98ca, cadastrée en section N°9, parcelle N°46, lieu-dit Ritty, au prix de 1000 € ;

VU le projet de vente à une personne qui n'est pas propriétaire attenante ;

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, **par 11 voix POUR et 3 abstentions** :

- DECIDE de **renoncer** au droit de préférence pour le bien exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POINT 5. – Compte Administratif et Compte de Gestion 2021

5.1 – Compte Administratif 2021

2022-04-05_007

Monsieur Pierre RINNER, Maire, se retire de l'assemblée.

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut réuni sous la présidence de Madame Nathalie FREYBURGER, 1^{er} adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Pierre RINNER, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

	résultat de clôture 2020	résultat net 2021	résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 60 830.54	- 34 353.46	- 95 184.00
FONCTIONNEMENT	+ 181 283.39	+ 119 550.72	+ 240 003.57
Total	+ 120 452.85		+ 144 819.57

L'excédent de clôture s'élève à **+ 144 819.57 euros** (pas de restes à réaliser).

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête à **l'unanimité des membres présents et représentés** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.2 – Compte de Gestion 2021

2022-04-05_008

Après avoir pris connaissance du Compte de Gestion 2021 établi par le comptable du Trésor et constaté que le Compte Administratif lui était conforme, le Conseil Municipal de Traubach le Haut approuve à **l'unanimité des membres présents et représentés** le Compte de Gestion 2021.

POINT 6. – Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au Budget 2022
2022-04-05_009

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître un **excédent** de clôture de + **144 819.57 €**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
recettes brutes	89 834.66	490 952.26
annulations		1000.00
recettes nettes	89 834.66	489 952.26
dépenses brutes	124 188.12	370 779.54
annulations		378.00
dépenses nettes	124 188.12	370 401.54
résultat brut de l'exercice 2021	- 34 353.46	119 550.72
restes à réaliser dépenses	0,00	
restes à réaliser recettes	0,00	
résultat net de l'exercice 2021	- 34 353.46	119 550.72
résultat à la clôture de l'exercice 2020	- 60 830.54	181 283.39
part affectée à l'investissement (1068)		60 830.54
résultat net de clôture de l'exercice 2020	- 95 184.00	240 003.57
<u>résultat cumulé</u>	144 819.57	

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter ce résultat au Budget Primitif 2022 comme suit :

- Au compte **001 en Dépenses d'Investissement** le déficit de la section d'investissement 2021, soit **95 184.00 €**
- Au compte **1068 en Recettes d'Investissement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2021, soit **95 184.00 €**
- Au compte **002 en Recettes de Fonctionnement** une part de l'excédent de la section de fonctionnement 2021, soit **144 819.57 €**

POINT 7. – Budget Primitif 2022

7.1 – Indemnités 2021 du Maire et des Adjointes

L'article 93 de la loi « Engagement et proximité » N°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, soit communiqué aux conseillers municipaux un état des indemnités perçues par le Maire et les adjoints.

18809.12 € brut ont été alloués au Maire et 4993.96 € brut ont été alloué à chacun des 3 adjoints en 2021.

7.2 – Vote des subventions 2022 aux associations **2022-04-05_010**

Monsieur le Maire fait lecture des subventions allouées par la Commune aux Associations. Le Conseil Municipal vote **à l'unanimité des membres présents et représentés** la liste des subventions telle qu'elle est annexée au Budget Primitif 2022.

7.3 – Vote des taux de fiscalité directe locale 2022 **2022-04-05_011**

Monsieur le Maire expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code Général des impôts ;
- VU l'article 16 de la loi N°2019-1479 de finances du 28 décembre 2019 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- VU l'article 41 de la loi N°2021-1900 de finances pour 2022, modifiant l'article 16 de la loi N°2019-1479 ;

Du fait de la suppression de la taxe d'habitation, depuis 2021 les communes sont compensées par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et par l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur l'évolution des taux de la Taxe foncière (bâti et non bâti) 2022.

- VU l'état N° 1259 portant notification des bases d'imposition *prévisionnelles* des taxes directes locales,
- Après avoir entendu les conditions de fixation des taux, et tenant compte des taux 2021 et du produit attendu cette année,

Après délibération, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 ;

	<u>Bases prévisionnelles 2022</u>	<u>Taux appliqués 2022</u>	<u>Produit attendu 2022</u>
Taxe foncière (bâti) TFPB	465 600	25.12 %	116 959 €
Taxe foncière (non bâti) TFPNB	27 000	60.23 %	16 262 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

7.4 – Vote du Budget Primitif 2022
2022-04-05_012

Après lecture commentée du Budget Primitif 2022 par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés,
LE BUDGET PRIMITIF 2022.**

Il s'équilibre comme suit :

BUDGET TOTAL 2022		
Section de FONCTIONNEMENT	Dépenses Recettes	620 000.00 € 620 000.00 €
Section d'INVESTISSEMENT	Dépenses Recettes	300 000.00 € 300 000.00 €

BUDGET PRIMITIF 2022		DEPENSES	RECETTES
I N V E S T I S E M E N T	restes à réaliser	0.00	0.00
	compte 001 report 2021 sur 2022	95 184.00	0.00
	compte 1068 Exc.Fonct. p/couvert.Déficit (partiel)		95 184.01
	chapitre 10 Dotations fonds et réserves		22 526.99
	chapitre 13 Subvention équipement		12 289.00
	chapitre 15 Provision pour risques et charges		
	chapitre 16 Remb.emprunts et dettes assimilées	51 429.92	0.00
	chapitre 19 Differences sur réalisation d'immobilisations		
	chapitre 20 Immob.incorp.	5 400.00	
	chapitre 21 Immobilisations corporelles	140 050.00	
	chapitre 23 Immobilisations en cours	2 500.00	
	chapitre 020 Dép.exceptionnelles	5 436.08	
	chapitre 021 Virement de section Fonctionnement		170 000.00
	chapitre 024 Produit de cession		0.00
	chapitre 040 Opérations d'ordre		
	chapitre 041 Opérations d'ordre	0.00	0.00
TOTAUX		300 000.00	300 000.00
F O N C T I O N N E M E N T	compte 002 report excédent.fonct 2021 (partiel)		144 819.56
	chapitre 011 Charges à caractère général	162 350.00	
	chapitre 012 Charges de personnel	67 817.00	
	chapitre 013 Atténuation de charges		0.00
	chapitre 014 Atténuation de produits	17 791.00	
	chapitre 65 Autres charges gestion courante	185 625.84	
	chapitre 66 Charges financières	12 782.12	
	chapitre 67 Charges exceptionnelles	2 295.00	
	chapitre 70 Produits de gestion courante		53 030.00
	chapitre 73 Impôts et taxes		231 449.95
	chapitre 74 Dotations, subventions		146 678.48
	chapitre 75 Autres produits de gestion courante		40 000.00
	chapitre 76 Produits financiers		5.00
	chapitre 77 Produits exceptionnels		4 017.01
	chapitre 78 Reprise amortissement et provisions		
	chapitre 022 Dépenses imprévues fonctionnement	1 339.04	
chapitre 023 Virement à section Investissement	170 000.00		
chapitre 041 Opérations d'ordre			
chapitre 042 Opérations d'ordre entre section			
chapitre 043 Opérations d'ordre interieur de section			

POINT 8. – DIVERS

VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE

► événements à venir

- ✓ 23/04/2022 Alsace Propre
- ✓ 14/05/2022 Journée citoyenne

TRAVAUX DE VOIRIE

- Présentation de l'avant-projet des travaux de voirie "rue des Vosges/impasse du Parisereck".

► Dans le cadre du programme 2022 de travaux d'entretien et de réparations des RD de la CEA, réalisation de travaux de renouvellement de la couche de roulement sur RD14bis (depuis Traubach le Bas jusqu'à l'intersection avec la RD26) et sur RD26 (de l'intersection avec la RD14bis jusqu'à la sortie d'agglomération côté Bréchaumont ET jusqu'à la sortie d'agglomération côté Falkwiller).

Date prévisionnelle : septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H 09 mn.

TABLEAU DES SIGNATURES
POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT
de la **SEANCE DU 5 AVRIL 2022**

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1. **Approbation du compte rendu du CM du 14 décembre 2021****
- POINT 2. **Affaires administratives****
2.1 Centre de gestion 68/54 : renouvellement adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement RGPD de 2022 à 2024 et désignation d'un délégué à la protection des données
2.2 CPI du Val du Traubach : cession de biens en provenance de la commune de Traubach le Bas, à destination de la commune de Traubach le Haut
2.3 CCSAL projet sentier "Casemates" : convention de passage
- POINT 3. **ONF/forêt communale****
3.1 Programme d'actions 2022
- POINT 4. **Gestion foncière****
4.1 Achat à l'euro symbolique de terrain
4.2 Droit de préférence sur parcelle boisée
- POINT 5. **Compte Administratif et Compte de Gestion 2021****
5.1 Compte Administratif 2021
5.2 Compte de Gestion 2021
- POINT 6. **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 au Budget 2022****
- POINT 7. **Budget Primitif 2022****
4.1 Indemnités 2021 du Maire et des Adjoints
4.2 Vote des subventions 2022 aux associations
4.3 Vote des taux de fiscalité directe locale 2022
4.4 Vote du Budget Primitif 2022
- POINT 8. **Divers****

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
FREYBURGER Nathalie	1 ^{ère} Adjoint	x			
BRUNGART Patrick	2 ^{ème} Adjoint	x			
JOUVENCEAUX Jérôme	3 ^{ème} Adjoint	x			
BRUNGARD Olivier	Conseiller	x			
ENAY Christelle	Conseillère	x			
FREYBURGER Christian Léon	Conseiller		x	procuration à JOUVENCEAUX Jérôme	
FREYBURGER Didier	Conseiller		x	procuration à SCHLIENGER Jacques	
HUSSER Julien	Conseiller	x			
MEYER Damien	Conseiller	x			
MEYER Stéphan	Conseiller		x		X
NOBREGA Christelle	Conseillère	x		procuration à RINNER Pierre	
SCHLIENGER Jacques	Conseiller	x			
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
WELTERLIN Marie	Conseillère	x			